

COMMUNIQUE

Il nous est revenu que des personnes physiques et morales fournissent les services postaux sur l'étendue du territoire national sans l'autorisation préalable de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP BENIN), violant ainsi les dispositions de la loi 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin.

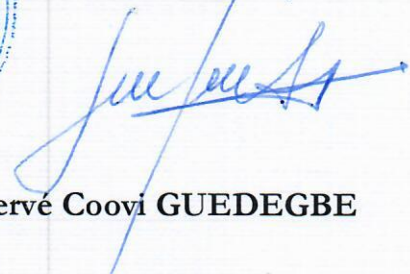
L'ARCEP BENIN rappelle que l'exercice d'activités postales sans autorisation constitue une infraction pour laquelle les responsables encourent des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, des contrôles sont diligentés sur tout le territoire national pour identifier ces fraudeurs.

Les informations relatives à l'obtention d'autorisation pour l'exercice d'une activité postale au Bénin sont disponibles à l'adresse <https://e-services.arcep.bj> ou peuvent être obtenues en appelant gratuitement le **131** ou en écrivant à contacts@arcep.bj.



Le Secrétaire Exécutif,



Hervé Coovi GUEDEGBE